

AQUIPIERRE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 1.000.000 euros

Siège social : 7 cours Marc Nouaux, 33000 Bordeaux
512 289 109 RCS Bordeaux

(la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 28 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le vingt-huit avril,

Almacap, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital social de 14.001.000 euros, dont le siège social est sis 7 cours Marc Nouaux, 33000 Bordeaux et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 921 181 285, représentée par Monsieur Raphaël Lucas de Bar (ci-après le « **Président** ») ;

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- (i) Les statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;
- (ii) Le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2025 ;
- (iii) Le bulletin de souscription aux actions ordinaires (les « **AO** ») nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 (tel que ce terme est défini ci-dessous) signé par Expanso (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;
- (iv) le certificat du dépositaire des fonds établi par la banque LCL attestant du versement de la souscription correspondant à la libération du prix de souscription total des AO nouvellement émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;
- (v) le projet de statuts refondus de la Société figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal (les « **Statuts Refondus** ») ;

usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par délégation de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2025,

a pris les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 ;
2. Constatation de l'entrée en vigueur des Statuts Refondus ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1

Le Président rappelle qu'en date du 18 avril 2025, l'associé unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social, par apport en numéraire d'un montant nominal total de 55.600 euros (l' « **Augmentation de Capital 1** »), pour le porter de 1.000.000 euros à 1.055.600 euros, par voie d'émission de 556 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros (les

« AO »), émises avec une prime d'émission par AO de 800 euros, soit un montant de souscription total de 500.400 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique au profit d'Expando Holding, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 10.501.968 euros, dont le siège social est situé 1 prr Corto Maltese, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 387 861 354 (« Expando »).

Par décisions du 18 avril 2025, l'associé unique a fixé les modalités de l'Augmentation de Capital 1 comme suit :

- les AO nouvelles ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant par versement en numéraire lors de leur souscription,
- Les souscriptions seront reçues au siège social, contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à compter de ce jour et au plus tard le 26 avril 2025 (inclus), étant précisé que le Président aura la possibilité de proroger la période de souscription par simple décision. Les versements correspondants devront être effectués par virement sur le compte ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque LCL, et dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR48 3000 2018 0000 0071 2831 V67

BIC : CRLYFRPP

- pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1.
- Les souscriptions seront closes par anticipation dès que l'intégralité des AO nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues aux termes de la présente décision. Si, à la date de clôture des souscriptions (telle qu'elle aura été éventuellement prorogée), la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'Augmentation de Capital 1 sera caduque.
- L'émission du certificat du dépositaire des fonds attestant la libération des souscriptions correspondantes à l'Augmentation de Capital 1 emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.
- Les AO nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des Statuts Refondus par décisions de l'associé unique en date du 18 avril 2025 et figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal, applicables aux actions ordinaires de la Société et jouiront de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.
- Sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital 1, les AO nouvelles émises exclusivement sous la forme nominative et, conformément aux articles L.211-3 et L.211-4 du Code monétaire et financier, seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.
- La somme de quatre cent quarante-quatre mille huit cents (444.800) euros correspondant au montant total de la prime d'émission versée dans le cadre de la souscription des AO nouvelles, sera affectée à un poste « prime d'émission » au passif du bilan de la Société et sur lequel porteront, dans les conditions prévues par la loi et les Statuts Refondus, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;

Le Président, après avoir rappelé que l'associé unique de la Société, par décisions en date du 18 avril 2025 lui a donné tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, et notamment de :

- recueillir les souscriptions et les versements, établir tout arrêté de compte, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions prévues par la loi, requérir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds et/ou du certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat de dépositaire, faire tout ce qui sera nécessaire pour rendre définitive cette Augmentation de Capital 1 ;

- recueillir le bulletin de souscription aux AO nouvellement émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 ;
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription ou à la prorogation de la période de souscription ;
- constater la libération du prix de souscription de l'Augmentation de Capital 1 dès libération de l'intégralité du prix de souscription des AO nouvellement émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 ;
- constater la réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital 1 et procéder au retrait des fonds après réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 ;
- sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, constater l'entrée en vigueur des stipulations du projet de Statuts Refondus ;
- mettre à jour les registres de la Société et y porter en compte les souscriptions recueillies ;
- d'une manière générale, que ce soit directement ou par mandataire, accomplir tous actes, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1,

Et après avoir pris connaissance :

- du bulletin de souscription aux AO nouvelles à émettre en date du 18 avril 2025 dûment complété et signé par Expando;
- du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque LCL en date du 25 avril 2025 attestant de la libération par versement en espèces de la totalité du montant de la souscription à l'Augmentation de Capital 1, soit cinq cent mille quatre cents (500.400) euros ;

constate que Expando a souscrit aux AO nouvellement émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1.

constate en conséquence que la période de souscription de l'Augmentation de Capital 1 est clôturée par anticipation ;

constate que l'Augmentation de Capital 1 susvisée est définitivement réalisée et que l'intégralité des cinq cent cinquante-six (556) AO ont été souscrites et libérées par Expando et que le prix de souscription de celles-ci, soit un montant total de cinq cent mille quatre cents (500 400) euros a été libéré en numéraire sur le compte augmentation de capital ouvert à cet effet par la Société ;

constate que le capital social de la Société est porté de 1.000.000 euro à 1.055.600 euros par l'émission de 556 AO nouvelles ;

constate que le capital social de la Société est désormais composé de 10.556 AO d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité.

DEUXIEME DECISION

Constatation de l'entrée en vigueur des Statuts Refondus

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, le Président **décide**, conformément aux pouvoirs consentis par l'associé unique de la Société par décisions en date du 18 avril 2025 de constater l'entrée en vigueur des Statuts Refondus, et

constate que les articles 6 et 7 des statuts de la Société sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

1 – *A la constitution de la Société, il a été fait les apports en numéraire suivants :*

*Par Monsieur Raphaël LUCAS DE BAR : 10 000 €
La somme de dix mille euros*

Soit la somme totale de 10 000 €

Ces apports en numéraires ont été libérés en totalité de leur montant sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès du CREDIT LYONNAIS, banque dépositaire.

2 - Aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du 30 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 112 000 euros, par apport de 250 actions, d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, de la Société ATLANTIC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER GROUPE (ADEVIM GROUPE), SAS au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 40 Cours de l'Intendance, 33000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 521.951.335, effectué par Monsieur Raphaël LUCAS DE BAR, évalué à la somme de 112 000 euros.

3 - Suivant décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme 878 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 1 000 000 euros.

4 – Suivant décisions de l'associé unique en date du 18 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 55 600 euros, par apport en numéraire, par voie d'émission de 556 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros, émises avec une prime d'émission par action ordinaire de 800 euros, soit un montant de souscription total de 500 400 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 055 600 euros.

Il est divisé en 10 556 actions ordinaires de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

constate que l'entrée en vigueur des stipulations des Statuts Refondus prend immédiatement effet.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé électroniquement par le Président, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le Président a expressément accepté de signer électroniquement le présent procès-verbal par voie de signature électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et par le biais du service DocuSign, et déclare en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est valablement opposable.

ALMACAP

Monsieur Raphaël Lucas de Bar

Président

Signé par :

Raphaël LUCAS de BAR

305090BE4F89401...

Annexe

Projet de Statuts Refondus